



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2025 / 007

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU R+1 DE LA SALLE POLYVALENTE DES ECOLES – LOT 1 : CLOISONS DOUBLAGES FAUX-PLAFONDS PLATRIERIE - AM DA COSTA

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;

VU les dispositions du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui stipule que jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. [...] Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

VU la consultation ouverte pour les travaux d'aménagement d'une mezzanine au R+1 de la salle polyvalente des écoles ;

VU l'offre de la société AM DA COSTA, sise Z.I. La Mirande – 1 Rue du Fer à Cheval – 66 240 Saint Estève, concernant les travaux d'aménagement d'une mezzanine au R+1 de la salle polyvalente des écoles (lot 1 : cloisons – doublage – faux-plafonds – plâtrerie) pour un montant de 6 369 € HT ;

CONSIDERANT que, suite à la consultation, l'offre de la société AM DA COSTA est la plus avantageuse économiquement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société AM DA COSTA, sise Z.I. La Mirande – 1 Rue du Fer à Cheval – 66 240 Saint Estève, concernant les travaux d'aménagement d'une mezzanine au R+1 de la salle polyvalente des écoles (lot 1 : cloisons – doublage – faux-plafonds – plâtrerie) pour un montant de 6 369 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 30/04/2025



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...